

Produit: CLARCEL CBL / CBL3 / F

Page: 1 / 7

Numéro de FDS: 893169-001 (Version 1.2)

Date 30.05.2013 (Annule et remplace : 06.05.2011)

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

Fiche de Données de Sécurité générique

1.1. Identification du produit**Nom de la substance:** CLARCEL CBL / CBL3 / F

Numéro d'Enregistrement REACH: Selon les annexes IV et V du règlement REACH, la substance n'est pas soumise à enregistrement.

Grades : CLARCEL CBL, CBL3, F**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange :** Adjuvant de filtration pour industries agroalimentaires, chimiques et pharmaceutiques.**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur

CHEMVIRON France SAS
15 avenue Edouard Belin
92500 RUEIL-MALMAISON
FRANCE
Téléphone: 01 81 93 41 01
Télécopie: 01 41 29 17 34
<http://www.chemviron.eu>sds@calgoncarbon.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence****+33 1 81 93 41 49**
Numéro d'appel d'urgence européen : 112 (24/7)
ORFILA : 01 45 42 59 59 (24/7)**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008):**

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens du Règlement (CE) No 1272/2008.

Classification (Directive 67/548/CEE):

non réglementé

Indications complémentaires:

Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Éléments d'étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008):**

Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens du Règlement (CE) No 1272/2008.

2.3. Autres dangers**Effets possibles sur la santé:**

Irritation transitoire possible des yeux et des voies respiratoires. (Effet mécanique des poussières)

Effets sur l'environnement:

En l'état, ce produit ne présente aucun risque spécifique pour l'environnement.

Dangers physico-chimiques:

Pas de risque particulier d'inflammation ou d'explosion.

Divers:

Résultats des évaluations PBT et VPVB : Non pertinent inorganique

3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Nom chimique de la substance¹: Terre de diatomée calcinée.

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
kieselguhr calciné	293-303-4	91053-39-3	100 %	-	

Impuretés contribuant aux dangers :

Nom Chimique ¹	No.-CE	No.-CAS	Concentration	Classification Directive 67/548/CEE	Classification Règlement (CE) No 1272/2008
Cristobalite fraction respirable <10 µm	-		< 1 %	Xn; R48/20	STOT RE 1 (Inhalation); H372
cristobalite	238-455-4	14464-46-1	< 20 %	Substance VLEP	
quartz (SiO ₂)	238-878-4	14808-60-7	< 20 %	Substance VLEP	

¹: Voir chapitre 14 pour le nom approprié de l'expédition
Pour le texte complet des phrases R, H, EUH mentionnées dans cet article, voir article 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. & 4.2. Description des premiers soins nécessaires & Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés:

Conseils généraux:

Enlever les vêtements souillés, les broser puis les soumettre à un lavage particulier.

Inhalation:

Eloigner le sujet de la zone contaminée, faire respirer de l'air frais. Faire moucher. En cas de troubles persistants : Consulter un médecin. Si forte inhalation de poussières : sortir le sujet à l'air libre, lui faire rincer abondamment la gorge avec de l'eau potable.

Contact avec la peau:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau et au savon.

Contact avec les yeux:

Lavage immédiat, abondant et prolongé à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:

En cas de troubles : Consulter un médecin.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires : Pas de données disponibles.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non combustible., Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange: Aucun(e).

5.3. Conseils aux pompiers:

Actions spéciales pour la protection des pompiers:

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'écrasement du produit, la formation et la diffusion de poussières dans l'atmosphère.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter la dispersion par courant d'air. Éviter que le produit arrive dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Méthodes de nettoyage:

Ramasser et évacuer sans créer de poussière. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Éviter la dispersion de la poussière dans l'air (par ex. par enlèvement de la poussière sur les surfaces avec de l'air comprimé).

Élimination: Voir chapitre 13

6.4. Référence à d'autres sections: Aucun(e).

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Mesures techniques/Précautions:

Prévoir matériel ou méthode de déchargement et de manipulation antipoussières.

Précautions pour la manipulation sans danger:

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Éviter la formation de poussière. Éviter l'accumulation de poussière dans les espaces confinés. Appareil de protection respiratoire normalisé et lunettes recommandés.

Mesures d'hygiène:

Prohiber l'inhalation des poussières. Bien se laver les mains après utilisation. Voir rubrique 4.

Se laver les mains après manipulation. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Matériel d'emballage:

Recommandé: Aluminium pour camion citerne., Sacs en papier, Big-bags en polypropylène, Sacs solubles en cellulose

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Aucun(e).

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

Valeurs limites d'exposition (poussières)

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	01 2008	VME	-	5	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VME	-	10	Fraction inhalable. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2008	TWA	-	10	Particules inhalables.
ACGIH (US)	2008	TWA	-	3	Poussières alvéolaires.

Valeurs limites d'exposition

Kieselguhr

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
OSHA Z3 (US)	2000	TWA	-	20 millions of particles per cubic foot of air	-
OSHA Z3 (US)	2000	TWA	-	0,8	80/(%SiO2), en utilisant une valeur de 100% de SiO2.

quartz (SiO2)

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	06 2006	VME	-	0,1	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VME	-	0,1	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2007	TWA	-	0,025	Fraction alvéolaire.

crystalite

Source	Date	Type de valeur	Valeur (ppm)	Valeur (mg/m3)	Remarques
INRS (FR)	06 2006	VME	-	0,05	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
INRS (FR)	01 2008	VME	-	0,05	Fraction alvéolaire. Valeur réglementaire contraignante
ACGIH (US)	2007	TWA	-	0,025	Fraction alvéolaire.

Dose dérivée sans effet (DNEL): Pas de données disponibles.

Concentration prévisible sans effet (PNEC):
Non pertinent

8.2. Contrôles de l'exposition:

Mesures générales de protection: Le respect des valeurs limites d'exposition correspondant aux fractions respirables de la silice cristalline peut prévenir la silicose et par conséquent le cancer des poumons.

Équipement de protection individuelle:

Protection respiratoire: Appareil respiratoire normalisé recommandé. Type de Filtre recommandé: P3
 Protection des mains: Gants imperméables
 Protection des yeux/du visage: Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure, Lunettes de sécurité
 Protection de la peau et du corps: Vêtement de protection

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement: Voir chapitre 6

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect:

État physique (20°C): solide
Forme: poudre
Couleur: rose
Odeur: Aucun(e).
Seuil olfactif: Non pertinent
pH: Concentration 10 %, pH 5 - 10, Dans l'eau selon la qualité.
Point/intervalle de fusion : > 1.000 °C
Point/intervalle d'ébullition : non applicable
Point d'éclair: non applicable
Taux d'évaporation: non applicable
Inflammabilité (solide, gaz):
 Inflammabilité: Produit non inflammable
Pression de vapeur: non applicable

Masse volumique de la vapeur:	Non pertinent
Densité (Eau=1):	2
Masse volumique apparente:	divers, selon la qualité.
Hydrosolubilité:	négligeable
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non applicable, inorganique
Température d'auto-inflammabilité:	Produit non inflammable
Température de décomposition:	Pas de données disponibles.
Viscosité, dynamique:	non applicable
Propriétés explosives:	
Explosibilité:	Non-explosif
Propriétés comburantes:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.

9.2. Autres données: Aucun(e).

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. & 10.2. Réactivité & Stabilité chimique:

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

aucun(e)

10.4. Conditions à éviter:

Stocker à l'abri de l'humidité (pour conserver les qualités techniques du produit)

10.5. Matières incompatibles:

acide fluorhydrique

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Les silices sont généralement considérées comme sans effets toxiques aigus pour l'homme.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

Toxicité aiguë:

Inhalation:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) CL50/rat: > 2,6 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 403)

Ingestion:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) DL50/rat: > 2.000 mg/kg (Méthode: OCDE Ligne directrice 401)

Effets locaux (Corrosion / Irritation / Lésions oculaires graves):

Contact avec la peau:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Non irritant pour la peau (OCDE Ligne directrice 404)

Contact avec les yeux:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Non irritant pour les yeux. (OCDE Ligne directrice 405)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Inhalation:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Pas d'effet rapporté.

Contact avec la peau:

(Résultats obtenus sur un produit similaire) Non sensibilisant cutané (Méthode: OCDE Ligne directrice 429)

Effets CMR :

Mutagénicité:

In vitro

Par analogie avec un produit comparable :négatif (Méthode: OCDE Ligne directrice 471)

Cancérogénicité: Pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction: Pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles :

Exposition unique :

Inhalation: **Irritation transitoire possible des voies respiratoires. (Effet mécanique des particules de silice.)**

(Résultats obtenus sur un produit similaire).

De par sa composition : Cette substance n'est pas classée comme dangereuse au sens du Règlement (CE) No 1272/2008.

Danger par aspiration: Pas de données disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Évaluation Ecotoxicologique: Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

12.1. Toxicité :

Poissons: Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

Invertébrés aquatiques: Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

Plantes aquatiques: Aucun effet jusqu'à la limite de solubilité

Micro-organismes: NOEC, 3 h : > 1.000 mg/l (Méthode: OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Biodégradation (Dans l'eau): **Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.**

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

non applicable, inorganique

12.4. Mobilité dans le sol - Répartition entre les compartiments environnementaux: Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB :

Non pertinent inorganique

12.6. Autres effets néfastes: Aucun(e) à notre connaissance.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Traitement des déchets:

Élimination du produit: Si produit non utilisé (resté en l'état) : mise en décharge autorisée. Si produit souillé (gâteau de filtration) : techniques d'élimination diverses selon la nature du gâteau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Produit non dangereux au sens des réglementations pour le transport.

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Fiches de données de sécurité: conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 et son amendement (453/2010)

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

REGLEMENTATION FRANCAISE:

Substances dangereuses	Arrêté du 20.04.1994 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 décembre 2009.
Maladies professionnelles	Code de la Sécurité sociale : articles L461-1 à 8 ; déclaration préalable obligatoire de l'employeur tableau(x): 25
Installations classées	Loi n° 76-663 du 19.7.76 et circulaire du 17-7-78
Déchets	Loi n°75-633 du 15.7.75 - Instruction technique du 22.1.80 sur les déchets industriels– Arrêté du 02.02.1998, modifié par l'arrêté du 29.05.2000 et par l'arrêté du 03.08.2001, relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau, ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Aucun(e).

INVENTAIRES:

EINECS:	Conforme
TSCA:	Conforme
AICS:	Non conforme
DSL:	Tous les composants de ce produit sont sur la liste Canadienne DSL.
ENCS (JP):	Conforme
KECI (KR):	Conforme
PICCS (PH):	Conforme
IECSC (CN):	Conforme

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R, H, EUH mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

R48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves sur les organes en cas d'expositions répétées ou prolongées par inhalation.

Mise à jour:

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:	Type:
9 Masse volumique apparente	modifications

Thésaurus:

NOAEL : Dose sans effet toxique observable (NOAEL)
LOAEL : Dose/concentration la plus faible pour laquelle un effet indésirable est encore observé (LOAEL)
bw : Poids du corps
food : dans la nourriture
dw : Poids sec
vPvB : Très persistant et très bioaccumulable
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique

Cette fiche de données de sécurité est conforme à la norme internationale ISO 11014-1. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître. Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné, à la date d'édition. L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité. L'énumération des textes législatifs, réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive. Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. L'utilisateur du produit doit également porter à la connaissance des personnes qui peuvent entrer en contact avec le produit (emploi, stockage, nettoyage des conteneurs, interventions diverses) toutes les informations nécessaires à la sécurité du travail, à la protection de la santé et de l'environnement, en leur transmettant cette fiche de données de sécurité.

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la ",", (virgule).